

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION

24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le premier juillet à vingt heures quinze minutes

DATE D'AFFICHAGE

24 juin 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, JEANNE Thierry, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland
Mesdames CLAUDEON Carole, GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, SAILLIOT Elise, CONFIAC Ingrid

Absents :

Vanessa BAUDET, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP
Gilbert BLOMMAERT, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET
Franck BAYEUX, excusé, a donné pouvoir à Renée-Claire GILLIS
Secrétaire : Carole CLAUDEON

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 JUIN 2022

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 2 juin 2022,

***Contrat rural-sollicitation portant sur les opérations « enfouissement des réseaux rue de Pételance/rue du Puits et éclairage public chemin des Graviers » et « réhabilitation de bâtiments communaux »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux projetés faisant l'objet de la présente délibération, il convient de reprendre la délibération de sollicitation d'un contrat rural ; la précédente prise en 2021 n'ayant pas été suivie du dépôt du dossier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Enfouissement des reseaux 166 266.00€ H.T.
- 2) Reconversion salle de classe en salle associative pour 172 298.00€ H.T.
- 3) Reconversion salle associative en logement pour 108 765.00€ HT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire,
décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,

- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

-sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 264 665.00€ pour un montant plafonné à : 500 000.00.€

-décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean BROUZES, cabinet Fulgurance, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CC Pays Houdanais – rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLET) – processus de transfert de charges

Vu le code Général des Collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaire, notamment les articles L5211-25-1, L5211-17, L5216-5 II et III, ainsi que L2333-78,

Vu le code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°77/2019 du 17 décembre 2019, relative aux attributions de compensation à compter du 1/01/2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 8/03/2022 ci-annexé,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022 portant notification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 8 mars 2022,

Considérant le rapport de la CLECT transmis par la CC du Pays Houdanais le 18 mars 2022,

Considérant que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Bazainville et Septeuil, pour la compétence « études, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 mars 2022,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux, représentent plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenu le 8 mars 2022, concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En outre, La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir d'appliquer le plan des comptes par nature M57 abrégé, qui leur est spécialement destiné, ou le plan de comptes par nature M57 développé.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public en date du 27 juin 2022 annexé.

Le Conseil municipal,
Ouïe l'exposé du Maire,

Article 1 : adopte à compter du 1er Janvier 2023, la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget de la commune de Villette.

Article 2 : aménage la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement

Article 3: autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

Brocante organisée par l'ASCV dimanche 3 juillet avec animation musicale.

14 Juillet – participation de la commune de Rosay **convention sera établie pour remboursement participants de Rosay**
Réunion d'organisation lundi 4 juillet

Distribution tableaux point budget

Point Travaux.

-devis SES drivers Rue St Martin EP. Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis reçu par la société SES concernant l'éclairage public Rue Saint Martin ; en effet, pour pouvoir baisser l'intensité de l'éclairage, il convient de changer les drivers des LED pour ainsi faire une économie de 50% ; travaux subventionnés à 50% par le Sie Ely.

-travaux Rue de Paris en cours et devraient être terminés dans une semaine environ.

Monsieur le Maire informe avoir participer à une réunion sur site avec la CC Pays Houdanais (CCPH) concernant les vannes de la Vaucouleurs. Un inventaire a été réalisé ; pour la gestion entre Rosay et Villette (levage ou rabaissage), c'est l'agent technique des deux communes, faute de garde-rivière, qui s'en chargera. Par ailleurs, un point va être fait par la CCPH sur les systèmes d'alerte crues situés à Courgent et Septeuil, qui semblerait hors service.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21heures30 .

